Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Présents : Jean-Pierre VIEVILLE, Vincent LAMOUREUX, Jean-Luc RISBOURG, Geneviève DUBREUCQ, Xavier MULET, Katia COULLE, Brigitte LEMAIRE, Nicolas LECLERCQ, Ludivine VILLIN

Absents excusés : Annie DOUBLEMARD pouvoir à Katia COULLE
Josette ROY pouvoir à Vincent LAMOUREUX
Christophe CHOPIN pouvoir à Jean-Luc RISBOURG
Stéphanie PROISY pouvoir à Jean-Pierre VIEVILLE
Jean LEFEVRE pouvoir à Nicolas LECLERCQ

Absents : Constant GUILLON

Ordre du jour :

Délibérations à rattacher à la séance du 9 juin 2020 :

- Création d'emploi saisonnier
- Demande de subvention DETR « extension du parking du City stade »

Délibérations à prendre :

- Vote du Budget Primitif 2020
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics
- Demande d'autorisation d'exploiter- Enquête publique « Parc éolien du Vilpion »
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Délibérations à rattacher à la séance du 9 juin 2020 :

Objet : création d'emploi saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non (complet nécessaires au fonctionnement des services),
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent polyvalent non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à la saison estivale.
Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de d'un emploi** d'agent polyvalent, relevant de la catégorie C à raison de 34 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré l'échelle C**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2020,
Filière : technique
Emploi : agent polyvalent

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Demande de subvention DETR pour le projet « Extension du parking du city stade

Le Maire propose de solliciter une demande de subvention DETR programme 2020 pour le projet « Extension du city stade ».
Le Maire présente le projet et le plan de financement :
Objectif du projet : Sécuriser le flux piétons entre le parking actuel proche des établissements scolaires en augmentant la capacité de stationnement aux abords du groupe scolaire de 10 emplacements.
Description du projet : Créer une aire de stationnement en complément au parking actuel régulièrement saturé. L'accès au parking sera réalisé par une extension de la voirie existante traversant le parking actuel.
Ce parking sera recouvert d'enrobés à chaud et délimité par des bordures de type T2

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du projet HT :	32 214.96€
Coût TTC du projet :	38 657.95€

Coût HT :	**32 214.96€**
DETR 20%	6 442.99€
Autofinancement :	25 771.97€

Total du projet **32 214.96€ HT**

Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.
Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à demander une subvention DETR pour le projet « Extension du parking du city stade »

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant que le dossier de demande de subvention n'ait été reçu auprès des services de la préfecture.

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Vote du budget primitif

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire indique dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, Président et six commissaires.

Une liste comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants doit être dressée. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. A partir de cette liste sur proposition du maire dressée par le conseil municipal, 6 commissaires titulaires, ainsi que 6 commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques.

La commission communale des impôts directs (CCID) :

Un rôle consultatif : en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID : formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, dresse avec le représentant de l'administration la liste des :

-locaux de référence pour les locaux d'habitation
-locaux-types pour les locaux commerciaux

Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés bâties.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Un rôle d'information : la CCID doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.

-constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties,

-changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels : la CCID devra se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables proposés pour la Commission des Impôts directs 2020, qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer une partie de ses attributions, et notamment, celles qui ont trait aux marchés publics et accords-cadres.

Ainsi, l'article L 2122-22 4° du CGCT prévoit que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche quotidienne de la Commune, à donner à M. le Maire délégation, notamment en matière de marchés publics.

M. le Maire propose donc d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation, notamment en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire et de le charger, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal:

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (seuil défini par décret), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et ce lorsque les crédits sont prévus au budget.

Accepté à l'unanimité
POUR : 14

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter- Enquête publique « Parc éolien du Vilpion »

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Vilpion » sur le territoire des communes de VOHARIES- SAINT GOBERT- LUGNY et HOURY présentée par la Société Parc éolien NORDEX III- Enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que si aucune personne susceptible d'être intéressée par le projet ne prend part ni au débat, ni au vote et s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique (au plus tard le 30 juillet 2020).

VOTE :
Pour : 0
Contre : 4
Abstention : 10

Séance levée à 19h45

Jean-Pierre VIEVILLE,
Maire de SAINS-RICHAUMONT

MAIRIE DE SAINS-RICHAUMONT
AISNE